



DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes

[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

Tél. : 04.72.65.57.94

De 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00

Mail à [marie-odile.lechien@direccte.gouv.fr](mailto:marie-odile.lechien@direccte.gouv.fr) ?

## DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### Dématérialisation de la déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs de plus de 15 ans en formation professionnelle

#### TUTORIEL



<https://explee.com/fr/video/8pbwk>



8pbwk.mp4

Temps estimé pour réaliser cette téléprocédure : 15 minutes

Veillez à préparer le document à joindre à la demande de dérogation avant de démarrer votre saisie

Le Code du Travail prévoit que l'employeur et le chef d'établissement ou, le cas échéant, l'un d'entre eux qui présentent la demande prévue à l'article R. 4153-41 peuvent être autorisés, par décision de l'inspecteur du travail, pour une durée de trois ans, à affecter des jeunes aux travaux interdits susceptibles de dérogation mentionnés à la section 2, sous réserve de satisfaire aux conditions en vigueur. Si vous êtes dans ce cas, vous pouvez désormais effectuer cette déclaration de dérogation en ligne.

Vous trouverez en pages suivantes une aide pour accéder au dossier en ligne. Pour créer votre compte, la connexion s'effectue à partir de la plateforme démarches simplifiées via le lien ci-dessous :

[http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/declaration\\_de\\_derogation\\_aux\\_travaux\\_interdits](http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/declaration_de_derogation_aux_travaux_interdits)

OU



Conformément à l'article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration, la saisine par voie électronique de ce téléservice proposé par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ne peut se faire que sur la plateforme « Démarches simplifiées ».

Une messagerie est intégrée à cette plateforme pour les échanges entre vous et la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes. Ainsi, vous êtes informés de la réalisation de votre obligation dès l'envoi du formulaire.



Attention, cette téléprocédure concerne uniquement les entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Si votre déclaration de dérogation relève d'une autre région, elle sera refusée.

## CRÉER VOTRE COMPTE SUR LE SITE DEMARCHES SIMPLIFIEES

1/ Cliquez sur le lien

[http://auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr/declaration\\_de\\_derogation\\_aux\\_travaux\\_interdits](http://auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr/declaration_de_derogation_aux_travaux_interdits)

2/ Cliquez sur l'onglet «**Créer un compte démarches-simplifiées.fr**»

Commencer la démarche

Créer un compte demarches-simplifiees.fr

J'ai déjà un compte

3/Renseignez votre **Email** et **créez un mot de passe**  
**Ou**  
Identifiez-vous avec **FranceConnect**

Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr

Email

Votre adresse email

Mot de passe

8 caractères minimum

Créer un compte

ou

Identifiez-vous avec FranceConnect

Qu'est-ce que FranceConnect ?

4/ **Un Email** vous est envoyé pour activer votre compte

Nous vous avons envoyé un email contenant un lien d'activation. Ouvrez ce lien pour activer votre compte.

Effectuer  
une démarche  
administrative  
en ligne



Vous souhaitez effectuer une demande auprès d'une administration ?

Réalisez vos demandes en toute simplicité et retrouvez vos dossiers en ligne

Voir les démarches disponibles

Se connecter



Ouvrez votre boîte email, et cliquez sur le lien d'activation dans le message que vous avez reçu.

Avant d'effectuer votre démarche, nous avons besoin de vérifier votre

## Adresse



5/ Cliquez à nouveau sur le lien et connectez-vous avec vos identifiants et mot de passe

[http://auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr/declaration de derogation aux travaux interdits](http://auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr/declaration_de_derogation_aux_travaux_interdits)

6/ Puis commencer la démarche

